COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
SOUS LA PRESIDENCE DE M. Alain BUFFIERE, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 15 Date de convocation : 17 janvier 2023
Présents : 11 Votants : 13 Pouvoirs : 2 Absents excusés : 3 Absent : 1
Le 25 janvier 2023, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SARLIAC SUR L'ISLE se sont réunis dans la salle de la Maison des Services sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire,
Présents : Messieurs BUFFIERE, ROULAUD, BRIZARD, SALON, DUBUISSON, et Mesdames FAYEMENDY, CANADO, PEREIRA-RIOS, REIX, FAURIE, DURAND.
Pouvoirs : Monsieur Mélotti donne pouvoir à Monsieur Buffière
Monsieur Contamine donne pouvoir à Madame Durand
Absent excusé : Monsieur Lagrange
Absente : Madame Bernois
Madame Annie Péreira a été désignée pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

1-Renouvellement contrat CNP Assurances

Monsieur le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.
Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances, le taux de cotisation est fixé à 6.21%.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote, la reconduction du contrat CNP pour l'année 2023 et autorise le Maire à signer le contrat CNP et la convention de gestion avec le CDG 24.

Par 13 voix pour

2- Remboursement sinistre par Groupama

La Commune de Sarliac sur l'Isle a reçu un chèque de remboursement de 734.40 € par la compagnie d'assurance Groupama concernant la destruction de deux bornes sur le parking de la Mairie survenu le 11/06/2022.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :
- Approuve le remboursement de Groupama.
Cette recette sera imputée à l'article 7788.

Par 13 voix pour

3-Subvention aux associations caritatives et FNACA

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des demandes de subvention des **Restaurants du Cœur de la Dordogne, de la Banque Alimentaire de la Dordogne, de la FNACA.**
Monsieur le Maire propose d'allouer :
une subvention de 300 euros pour les Restaurants du Cœur
une subvention de 300 euros pour la Banque Alimentaire de la Dordogne.
une subvention de 150 euros pour la FNACA.
Ces subventions seront prélevées sur le budget principal 2023 au compte 6574.
Après avoir délibéré le Conseil Municipal valide ces propositions.

Par 13 voix pour

4-Validation de la cession d'un bien par l'EPFNA.

Dans le cadre de la convention signée entre la commune de Sarliac sur l'Isle, la communauté d'agglomération Le Grand Périgueux et l'EPF Nouvelle Aquitaine pour le développement de l'habitat n° 24-18-004 signée le 16 avril 2018, la commune doit donner son accord sur les conditions de cession d'un bien par l'EPFNA.
Le bien cédé par l'EPFNA est situé sur la parcelle section AC n° 203 avenue de l'Isle d'une surface de 20 à 12ca et comportant un immeuble.
L'acquéreur de ce bien est Périgord habitat.
Le prix de cession est de 200 000€ HT.
Après avoir délibéré le Conseil Municipal

- Valide le prix de cession à 200 000€ HT
- Autorise Monsieur le Maire à signé tous documents se rapportant à ce dossier.

Par 13 voix pour

5- Validation lettre d'intérêt pour zone d'activités.

Monsieur le Maire présente la proposition faite par la société SARL Aquitaine Electric pour l'acquisition d'une partie de la parcelle section AR N°139 située à Lavy d'une superficie de 4 ha 34a08ca classée en zone d'activités économiques.
Cette vente aura lieu selon les modalités définies dans le cadre de la lettre d'intérêt en date du 13 janvier 2023 et selon les obligations et conditions suspensives mentionnées dans celle-ci.
Après en avoir débattu le Conseil Municipal :

- Valide la lettre d'intérêt pour l'acquisition d'une parcelle dans la zone d'activités lieu-dit Lavy.
- Autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Par 13 voix pour

6- Demande de subvention au Grand Périgueux pour création de locaux médicaux.

Le projet concerne la transformation d'un ancien hôtel au 2 avenue de l'Isle en un ensemble de 9 appartements par Périgord Habitat et d'un local médical de 120m² par la commune.
Cet immeuble est actuellement propriété de l'EPFNA.
Il est donc question de le racheter et rénover cet immeuble pour la partie logement par Périgord Habitat et pour la partie locale médical par la commune de Sarliac-sur-l'Isle.
Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel ci-dessous.

Dépenses	
Acquisition partie immeuble	50 000.00€
Travaux aménagement local médical et rénovation énergétique	250 000.00€
Total Hors Taxe	300 000.00€
Ressources	
Subvention DETR 30%	90 000.00€
Subvention Département 25%	75 000.00€
Subvention Grand Périgueux demandée 22.5%	67 500.00€
Autofinancement commune 22.5%	67 500.00€
Total ressources	300 000.00€

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal
-valide le plan de financement ci-dessus.
-autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide du Grand Périgueux
-autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Par 13 voix pour

7-Subvention pour dossier AMELIA

La Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux a décidé de lancer un nouveau programme en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens, pour une durée de 5 ans : Amélia 2. L'objectif partagé sur tout le territoire est d'améliorer l'état des logements anciens très dégradés, nécessitant notamment, des travaux thermiques ou de mise en conformité des assainissements non collectifs, mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap. Il permet enfin d'agir sur la rénovation de façades et de remettre sur le marché des logements vacants.

Cette procédure permet aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, sous certaines conditions, de bénéficier d'aides majorées de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et d'autres partenaires financiers (Grand Périgueux, Région, Caisses de retraite, etc.), dès lors que les communes interviennent.

Outre des subventions directes aux propriétaires, la Communauté d'agglomération prend en charge le financement d'une équipe technique qui aide les propriétaires à définir leur projet et à monter leur dossier, ainsi que les dépenses de communication pour faire connaître Amélia 2 aux habitants.

Pour sa part, la Commune accompagne activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire mais également à la stratégie communale d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie.

Dans ce cadre, elle abonde les subventions de l'ANAH tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH, (éligibilité, plafonds de travaux, etc.).

Par conséquent, je propose au Conseil municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

VU la délibération du Conseil communautaire n° DD115-2018 du 5 juillet 2018 approuvant la mise en œuvre de l'opération programmée en matière d'habitat,

VU la convention de l'OPAH-RU Amélia 2 signée le 1er janvier 2019 entre l'Agence Nationale de l'Habitat, le Conseil départemental de la Dordogne et la Communauté d'agglomération le Grand Périgueux

VU la délibération du Conseil municipal du 19 juin 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme Amélia 2 en matière d'habitat et fixant les taux de subvention de la Commune,

DECIDE l'attribution d'une aide de :

772.00€ sur une dépense de 14 002.79€ TTC 13 272.79€ HT à M. Jérémie BEDZIECHORVSKI pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé **37 avenue de l'Isle**,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions financières d'engagement des subventions ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération et à sa mise en œuvre.

Par 13 voix pour

8– Autorisation de mandatement des dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2023.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2023.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2023 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitres	BP 2022	25 %
Ch 20	3 000,00 €	750,00 €
Opérations	597 851,30 €	149 462,83 €
Total	(Maximum autorisé)	150 212,83 €

Répartis comme suit :

Chapitre	Opération	Article	Investissement votés
chapitre 20	n° …. - ……...	20422	800,00 €

Opérations	n° 80 - ……...	2152	33 087,00 €
	n° 82 - ……...	2135	52 500,00 €

Total	86 387,00 €

Par 13 voix pour

9- Modification des statuts SDE24

Le 1er juin 2022, le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne a adopté à l'unanimité la modification des statuts du SDE24.
Une lettre d'observation du contrôle de légalité de la Préfecture du 12 juillet 2022 a demandé au SDE24 de procéder à certains ajustements règlementaires et de repréciser les mesures transitoires concernant le collège des EPCI à fiscalité propre.
Le SDE24 à de nouveau délibéré sur les modifications statutaires le 14 décembre 2022.
Le Conseil Municipal est de nouveau invité à se prononcer sur les modifications statuaires du SDE24.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve les modifications des statuts du SDE24 et valide cette proposition.

Par 13 voix pour

10- Tarification sociale de la cantine scolaire

Annule et remplace la délibération du 1er juin 2022

L'objectif de cette délibération est de proposer une tarification progressive en fonction du quotient familial de chaque usager de la cantine scolaire de l'école.
Pour rappel, la cantine est un service qui n'est pas obligatoire mais que nous avons décidé de maintenir. Il n'est pas question ici de supprimer ce service mais l'unicité de son tarif pour le socialiser.
En effet, l'idée est de faire preuve de fraternité et de solidarité. Pour ce faire, nous devons établir à minima 3 tranches de tarification. Ces tranches définissent des tarifs distincts. Un de ces tarifs doit être supérieur ou égal à 1, et, un autre doit être inférieur ou égal à 1. Les tranches sont délimitées en fonction du quotient familial. Le tarif unique était de 2.4 €.
Pour mieux appréhender l'effet sur les recettes que va générer l'application de cette nouvelle tarification, L'Etat s'engage dans le cadre d'une convention d'aider les communes à hauteur de 3 € pour tous les repas facturés au tarif maximal de 1€. Cette aide nous permettra le cas échéant de modifier les tranches ou les tarifs. Pour rappel, en 2021, la recette cantine était d'environ 32 000 €.
Considérant les points évoqués au préalable, Monsieur le Maire propose de valider la grille de tarification sociale suivante :

TRANCHE	QUOTIENT FAMILIAL	TARIF
T1	0 - 600	0.5 €
T2	600 – 1000	1 €
T3	1000 et plus	2.40 €

Cette nouvelle tarification prendra effet au 1er septembre 2022.
Après avoir délibéré le Conseil Municipal valide cette proposition.

Par 13 voix pour

11- Validation de la Convention Territoriale Globale avec le Grand Périgueux et la CAF

I. Contexte

la CAF est un partenaire privilégié dans de nombreux domaines, et notamment ce qui ressort de l'enfance, de la petite enfance, de l'habitat, de l'accès aux droits et l'animation de la vie sociale.

Certaines de ces compétences sont exercées par les communes et d'autres par le Grand Périgueux.

Le dispositif principal de financement de la CAF reposait sur des contrats enfance jeunesse (CEJ) signés par certaines communes et par le Grand Périgueux.

Jusqu'à aujourd'hui, le Grand Périgueux et 18 communes disposent d'un CEJ avec la CAF.

Depuis 2022, les CEJ sont supprimés et remplacés par le « bonus territoire ».
La CNAF, via les CAF, impose que ces financements s'inscrivent dans un nouveau cadre contractuel appelé convention territoriale globale.

Déjà expérimenté sur l'agglomération depuis 2015, ce cadre doit permettre une meilleure lisibilité des préoccupations communes et constitué une opportunité de trouver de nouveaux champs de collaboration, d'expérimenter et de développer des projets innovants dans divers domaines.

La démarche et les enjeux ont été présentés aux élus réunis en bureau communautaire le 21 octobre 2021.

Les engagements financiers de la CAF sont garantis dans le cadre de la CTG, voire élargi selon les projets des communes et du Grand Périgueux.

Le président et les élus du Grand Périgueux ont voulu que les communes qui le souhaitent participent pleinement à la démarche, ce, notamment, afin de respecter les compétences et les volontés de chacun.
Ainsi, toutes les communes du Grand Périgueux volontaires, y compris celles qui n'ont pas de contrat avec la CAF aujourd'hui, peuvent être signataires de la CTG.

La ville de Périgueux n'a pas souhaité participer à la démarche commune du Grand Périgueux et a obtenu de la CAF Dordogne de disposer de sa propre CTG.

Pour autant, le travail fût conduit avec une large participation des autres acteurs. Il fût présenté et approuvé en séminaire partenarial le 07 décembre dernier.

Il y a lieu désormais de recueillir l'avis du conseil municipal sur le projet de CTG à intervenir avec la CAF et les communes volontaires.

Problématique

Le travail collectif conduit autour du COPIL animé au sein du Grand Périgueux par Liliane GONTHIER, s'est articulé autour de 8 entretiens collectifs sous forme de réunions territoriales ; d'entretiens individuels avec certains élus, les services, les partenaires et acteurs concernés (56 participants) ; 3 séminaires partenariaux.

- Les objectifs de la CTG.

Au terme de ce travail, le projet de convention territoriale globale, joint en annexe, s'articule autour de 3 axes, 11 objectifs et 16 actions synthétisés ci-dessous.

Lors des discussions, différents enjeux sont ressortis particulièrement pour la réussite de la CTG :

✗ Les limites des compétences : en effet, le multi partenariat de la démarche, autour de la CAF, avec le Grand Périgueux, les communes et les différents acteurs locaux selon leurs compétences (CD24, Centres sociaux, associations…) a rendu parfois difficile l'identification d'un pilote pour certaines actions, ce qui a conduit le COPIL à proposer des « chantiers » pour les thèmes dont le GP n'a pas compétence.

Axe 1 : Améliorer la couverture des besoins en services aux familles sur l'ensemble du territoire	**Objectif 1 : Développer les dispositifs d'accompagnement de la parentalité**	**Chantier** 1 : Construire des projets partagés de soutien à la parentalité, éventuellement itinérants, à proposer sur plusieurs communes de l'agglomération en partenariat *(pas de pilote identifié)*
	Objectif 2 : Améliorer la réponse aux besoins des familles en matière d'accueil du jeune enfant et de l'enfant	Action 2 : Poursuivre le soutien à l'accueil individuel via les missions des RPE *(pilote : Grand Périgueux)*
		Action 3 : Mettre en place un observatoire des besoins d'accueil du jeune enfant à l'échelle du Grand Périgueux *(pilote : Grand Périgueux)*
		Action 4 : Renforcer l'offre d'accueil collectif du jeune enfant *(pilote : Grand Périgueux)*
	Objectif 3 : Renforcer l'offre d'accueil périscolaire extrascolaire sur les territoires moins pourvus d'offre	Action 5 : Mettre en place un accueil périscolaire extrascolaire à Antonne-et-Trigonant et Bassillac-et-Auberoche *(pilote : Grand Périgueux)*
	Objectif 4 : Favoriser la montée en autonomie des jeunes	Action 6 : Accompagner les jeunes du territoire dans leur montée en autonomie (engagement, mobilité, logement) *(pilote : Grand Périgueux pour les dispositifs de la précédente CTG)*
	Objectif 5 : Répondre aux défis de valorisation des métiers de l'animation	**Chantier** 7 : Engager une réflexion transversale autour du soutien aux métiers de l'animation *(pas de pilote unique identifié, expérimenter avec les communes volontaires)*

- Le suivi et l'animation de la CTG.

Le dispositif de la CTG prévoit une gouvernance associée, notamment politique.

Un enjeu existe autour de la coordination et de l'animation du suivi de la CTG, afin qu'elle soit un vrai succès.
A l'initiative de la CAF, des discussions seront conduites afin de définir les moyens supplémentaires qui seraient nécessaires, et de voir comment la CAF pourra accompagner cela.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention territoriale globale du Grand Périgueux tel qu'annexée.
- d'autoriser le Maire à signer les documents utiles.

Par 13 voix pour

Questions Diverses

-Détérioration du parking des poubelles de la salle des fêtes :
des contacts ont été pris avec l'entreprise Eurovia ayant réalisée les travaux et avec le Président du SMD3 M. Protano pour la prise en compte de ces dégâts.

-Organisation du repas des aînés pour le 29 janvier 2023.

Fin de séance 23h30